

Avant le début de la séance, le président d'élection a procédé à l'assermentation de M. Léo-Paul Thibault élu sans opposition au siège # 2.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle, tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le lundi 12 septembre Deux Mille Onze (2011) à vingt heures (20h23), et à laquelle sont présents les conseillères : Marie-Ève Michaud et Jeannine Bastille ainsi que les conseillers : Louis-Georges Simard et Léo-Paul Thibault, sous la présidence de la mairesse Élisabeth Hudon, formant quorum.

**1. Ouverture de la séance**

La mairesse, Mme Élisabeth Hudon, ouvre la séance à vingt heures (20h23) par les salutations d'usage. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour proposé et demande s'il y a des points à ajouter. Il n'y a aucun point à ajouter.

11-09-01

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2011**

**ATTENDU QUE** tous les membres ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2011 quarante-huit heures avant la tenue de la présente, et qu'il a été expédié conformément au Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, la mairesse, Mme Élisabeth Hudon est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du Conseil; alors

11-09-02

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2011 soit accepté.

**ADOPTÉ**

**4. Suivi au procès-verbal du 9 août 2011**

Au point 7 : Des informations supplémentaires sur le nouveau règlement de la collecte des matières résiduelles suivront sous peu dans les prochaines parutions du journal Rivière Web. Les autres suivis sont à l'ordre du jour de la présente séance.

**5. Période de questions**

Il n'y a aucune question concernant les items à l'ordre du jour de la présente séance.

**6. Offre de service de Arpentage de la Côte-Du-Sud inc.**

Le conseiller Louis-Georges Simard mentionne que la facture estimée pour les frais d'arpentage nécessaires à l'acquisition des servitudes pour le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Pointe s'élève à 4980\$ plus taxes avec un maximum de 6300\$ plus taxes. Ces travaux consistent à la localisation des limites de propriété et des limites d'emprise des relevés et des recherches pour la préparation des descriptions techniques. Il y a 11 parcelles de terrain à identifier du côté du chemin opposé à la rivière.

11-09-03

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la municipalité accepte l'offre de service de Arpentage de la Côte du Sud inc. au montant approximatif de 4980\$ plus taxes avec un maximum de 6300\$ plus taxes pour la réalisation des travaux tel que décrit plus haut.

**7. Projet de modification du calendrier des séances publiques à partir de 2012**

La mairesse propose de fixer le jour des séances publiques au premier mardi de chaque mois à partir de l'année 2012. La raison étant que le lundi est souvent un jour férié et que la séance doit souvent être reporté au lendemain. Elle mentionne aussi l'avantage d'avoir un jour supplémentaire au retour de la fin de semaine pour préparer la séance publique.

## 8. Acceptation du plan de développement de Normand Dumais

**ATTENDU QUE** suite à l'exclusion de la zone agricole du secteur sud de la 5<sup>e</sup> Grève Est (CPTAQ dossiers # 044962, 341726, 350585) et suite à la réponse positive d'utiliser à des fins autres que l'agriculture un chemin en zone agricole desservant ce secteur (CPTAQ dossier # 400057), l'un des propriétaires, M Normand Dumais, a déposé un plan projet de développement pour sept (7) terrains dans cette zone de villégiature ;

**ATTENDU QU'**en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le projet de développement dispose d'un chemin d'accès privé pour une période de cinq ans. Après quoi, l'autorisation de la CPTAQ d'utiliser ce chemin à des fins autres que l'agriculture deviendra caduque ;

**ATTENDU QU'**entre temps, la municipalité tentera d'acquérir un chemin permanent qui desservira non seulement les terrains du plan projet en question, mais également tous les autres terrains du secteur de villégiature compris dans les secteurs dézonés précédemment mentionnés ;

**ATTENDU QUE** le plan projet est conforme aux règlements d'urbanisme municipal et au schéma d'aménagement régional ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en urbanisme (CCU) a recommandé à la municipalité d'accepter le plan de lotissement tel que présenté par M. Normand Dumais avec la condition d'assurer une connectivité avec le tracé du chemin municipal projeté ;

**ATTENDU QUE** M. Normand Dumais s'est engagé par écrit à céder à la municipalité l'assiette des voies de circulation comprise à l'intérieur du plan de lotissement une fois les travaux terminés selon l'article 3.1.3 du règlement d'urbanisme de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** selon le règlement 3.1.4 du règlement d'urbanisme de la municipalité, le conseil peut exiger du propriétaire d'un plan de développement, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation des terrains compris dans le plan ;

11-09-04

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibeault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le plan de lotissement tel que présenté par M. Normand Dumais soit approuvé avec la condition que la route puisse se connecter ultérieurement à une artère municipale ;

**QUE** la municipalité oriente son choix sur le montant d'argent et exige le paiement d'une somme égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation des terrains compris dans le plan.

**ADOPTÉ**

## 9. Aqueduc sur le chemin de la Pointe

Le conseiller, M. Louis-Georges Simard, explique que le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs exige un engagement de la municipalité à l'effet que les installations septiques des résidences concernées par le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Pointe soient rendues conformes deux ans après l'obtention du certificat d'autorisation. La municipalité a donc demandé le même engagement de la part des propriétaires de ces résidences afin d'obtenir ce certificat d'autorisation. M. Simard explique aussi que la municipalité va devoir à plus ou moins court terme, peut-être l'an prochain, faire respecter la conformité des fosses septiques partout sur son territoire. Il est possible que la municipalité exige la conformité dans un délai de 3 à 5 ans.

## 10. Appui à la FQM concernant le projet de loi # 14

**ATTENDU QUE**, le 12 mai dernier, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite au projet de loi n° 79 dont l'étude a été interrompue l'automne dernier afin de procéder à des modifications;

**ATTENDU QUE** les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et à l'absence des redevances au niveau local;

**ATTENDU QUE** le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la présence du développement minier sur l'aménagement du territoire ;

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier ;

**ATTENDU QUE** dans son mémoire, la Fédération Québécoise des Municipalités demande notamment au gouvernement du Québec :

- de retirer l'article 327 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;
- de respecter l'autonomie municipale et de donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire municipal non urbanisé;
- que la MRC où le titre minier est circonscrit siège d'office au sein du comité de suivi de toute nouvelle mine sur son territoire;
- qu'il s'assure d'obtenir le maximum de redevances sur l'exploration et l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;
- qu'un chantier de travail particulier soit dès maintenant mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la Loi sur les mines;
- d'inclure une disposition dans la Loi sur les mines qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier;
- de développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec.

**ATTENDU QUE** lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur ces enjeux;

11-09-05

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**D'APPUYER** les revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités concernant le projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

**ADOPTÉ**

**11. Appui à OBAKIR et à ROBVO**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence ;

**CONSIDÉRANT** les principes nouveaux de gestion de la *Politique nationale de l'eau* qui stipule que « L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle », que « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action », que « L'approche sera participative », que « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions » ;

**CONSIDÉRANT** la première orientation de la *Politique nationale de l'eau* qui propose de « Réformer la gouvernance de l'eau » et les engagements qui y sont rattachés : « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets »;

**CONSIDÉRANT** l'adoption en 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui confirme le statut juridique de l'eau et qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques ;

**CONSIDÉRANT** les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000 \$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000 \$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63 % du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en œuvre des 57 engagements de la Politique nationale de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en œuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants ;

**CONSIDÉRANT** le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques ;

**CONSIDÉRANT** l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques ;

**CONSIDÉRANT** les ressources humaines et financières importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en œuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conserver l'expertise des organismes de bassins versants qui œuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau ;

11-09-06

**IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la municipalité appuie l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

- l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000 \$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement ;
- par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille d'un montant de 4 M\$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP ;
- la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

**ADOPTÉ**

**12. Paiement à M. Gaetan Benoît pour l'entretien du chemin Ouellet durant l'hiver 2010-2011**

11-09-07

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la Municipalité verse la somme de 750\$ à M. Gaetan Benoît pour l'entretien du chemin Ouellet durant l'hiver 2010-2011.

**ADOPTÉ**

**13. Approbation pour congrès, rencontres et événements**

11-09-08

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Marie-ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la Municipalité approuve les dépenses reliées aux activités suivantes :

- Colloque Villes et Villages en Santé (420\$ + déplacement + hébergement)
- Colloque Vivre sa ville en hiver (260\$ + déplacement)
- Concert bénéfice pour la Fondation des Soins Palliatifs André Gagnon (60\$)
- Remise du Prix Saint-Pacôme du roman policier (100\$)

**14. Approbation des formations pour employés**

11-09-09

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la Municipalité approuve les dépenses reliées aux formations suivantes :

- FQM – Gestion financière municipale (265\$ + déplacement)
- ADMQ – Le code d'éthique des employés municipaux (130\$ + déplacement)
- PG Megagest – Séminaire de formation (500\$ + déplacement)

**15. Approbation des comptes**

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>SOLDE</b>
AGRO-ENVIROLAB	247,22 \$
ARCHIVES DE LA CÔTE-DU-SUD	75,00 \$
ASTER STATION SCIENTIFIQUE	168,00 \$
BAUVAL - TECH-MIX	1 342,01 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	185,54 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	16 405,20 \$
CARQUEST LA POCATIÈRE	33,02 \$
CDFC CAMPING	102,53 \$
DE LAGE LANDEN	686,29 \$
DICKNER INC.	601,06 \$
VOTRE DOCTEUR ÉLECTRIQUE	137,65 \$
DVTECH INC.	96,84 \$
ECO-L'EAU	5 850,59 \$
FLORENCE	251,77 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12,00 \$
FERME PIERRE GARON	615,19 \$
GESTION SIMON BLANCHARD	387,32 \$
GROUPE DYNACO	852,62 \$
FORMULES D'AFFAIRES CCL	724,02 \$
IMPRESSION SOLEIL	62,66 \$
JOHN MEUNIER INC.	288,83 \$
KEMIRA WATER SOLUTIONS	5 155,18 \$
LES EMBALLAGES L. BOUCHER	233,10 \$
LOCATION D'OUTILLAGE	76,37 \$
L.P. TANGUAY LTÉE	240,15 \$
M.R.C. DE KAMOURASKA	124,84 \$
MULTIMEUBLES LA POCATIÈRE	4 085,76 \$
GARAGE N. THIBOUTOT INC.	106,66 \$
COURRIER PUROLATOR LTÉE	93,11 \$
QUILLATHÈQUE	48,00 \$
QUINCAILLERIE CHARLES KIDD INC.	24,88 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	677,85 \$
RESTAURANT MOTEL L'ESCALE	886,00 \$
ROTO-STATIC	516,48 \$
FONDATION RUES PRINCIPALES	260,00 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL	(43,06) \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	163,95 \$
SERVICES SANITAIRES A. DESCHÊNES	9 641,84 \$
SERVICES SANITAIRES ROY	879,96 \$
SIGNOTECH INC.	689,89 \$
TECH MINI-MECANIQUE ENR.	32,31 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	3 556,74 \$
VILLE DE LA POCATIÈRE	610,25 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	3 277,96 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>60 463,58 \$</b>

11-09-10

**IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la liste des fournisseurs ci-haut soit ratifiée et approuvée.

**ADOPTÉ**

**16. Correspondance**

- Une subvention de 110 000\$ a été accordée au Comité ZIP pour la restauration de deux plages du Bas-Saint-Laurent dont une à Rivière-Ouelle (plage des Jésuites).
- Le cadre normatif du Ministère de la sécurité publique est réalisé. Les documents ont été envoyés à la MRC de Kamouraska.
- La municipalité a reçu les décisions finales de la CPTAQ concernant les demandes de Normand Dumais et la Ferme Pellerat.

- Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle.

**17. Varia**

Aucun varia

**18. Période de questions**

- On demande des précisions concernant le système de taxation pour la collecte des matières résiduelles à partir de 2012.
- Un citoyen exprime son opinion à l'effet que, selon lui, un conseil municipal ne devrait pas être composé de membres de même famille.

**19. Prochaine réunion de travail**

La date de la prochaine réunion de travail est fixée au **mardi 27 septembre 2011 à dix-neuf heures (19h00)**

**20. Prochaine séance publique**

La prochaine séance publique est fixée au **lundi 3 octobre 2011 à vingt heures (20h00)**

**21. Levée de l'assemblée**

11-09-11

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21h22.

**ADOPTÉE**

Je, Élisabeth Hudon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Élisabeth Hudon, mairesse

\_\_\_\_\_  
Adam Ménard, directeur-général, secrétaire-trésorier